

**COMMUNE DU THEIL DE BRETAGNE**  
**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015**

Affectation des résultats 2014 et vote des Budgets Primitifs 2015

- Budget Communal :

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de clôture au 31/12/2014 de la section de fonctionnement s'élevant à 277 505,36 € comme suit :

- affectation à la section d'investissement = 236 140,01 €

- report en section de fonctionnement = 41 365,35 €

- Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre :

En fonctionnement, en dépenses = 1 253 963,35 € et en recettes = 1 253 963,35 €.

En investissement, en dépenses = 855 961,72 € et en recettes = 855 961,72 €.

Service d'assainissement collectif :

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le report de l'excédent d'exploitation de clôture au 31/12/2014 de 2 720,25 € en section d'exploitation.

- Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre :

En section d'exploitation, en dépenses = 71 664,96 € et en recettes = 71 664,96 €

En investissement, en dépenses = 166 633,71 € et en recettes = 166 633,71 €.

Lotissement Les Croisettes. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre :

En fonctionnement, en dépenses = 783 237,13 € et en recettes = 783 237,13 €.

En investissement, en dépenses = 162 933,06 € et en recettes = 162 933,06 €.

ZA d'Activité du Bourg Neuf. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre :

En fonctionnement, en dépenses = 86 557,73 € et en recettes = 86 557,73 €.

En investissement, en dépenses = 65 225,89 € et en recettes = 65 225,89 €.

Viabilisation de terrains. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget primitif 2015 qui s'équilibre :

En fonctionnement, en dépenses = 150 000 € et en recettes = 150 000 €.

En investissement, en dépenses = 17 064,62 € et en recettes = 17 064,62 €.

Vote des subventions 2015 aux associations (suite)

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

- Ecole publique du Theil de Bretagne (pour des sorties) = 794,12 €.

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rennes = 122,40 €.

Détermination du prix de vente des 2 terrains viabilisés rue des Acacias :

(Monsieur Gendreau ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote pour le terrain A),

- Pour le terrain A de 517 m<sup>2</sup>

Après vote (17 votants), les résultats sont les suivants :

Proposition à 80 € ttc/m<sup>2</sup> = 5 voix, proposition à 85 € ttc = 3 voix et proposition à 90 € ttc = 9 voix,

Le prix de vente du terrain A est fixé à 75 € ht le m<sup>2</sup> soit 90 € ttc le m<sup>2</sup>.

- Pour le terrain B de 506 m<sup>2</sup>

Après vote (18 votants), les résultats sont les suivants :

Proposition (sur une base de calcul de 400 m<sup>2</sup> compte-tenu que la partie restante nécessite de la part de l'acquéreur des travaux de réseaux et d'accès) à 67,50 € ttc/m<sup>2</sup> = 6 voix, proposition à 75 € ttc = 12 voix

Le prix de vente du terrain B est fixé au prix total de 25 000 € ht soit 30 000 € ttc le lot.

Il a été précisé que les clauses pour le délai de construction seront identiques à celles appliquées pour le lotissement en cours.

### Modification des commissions et comités suite au remplacement du 4<sup>ème</sup> adjoint

La commission et le Comité consultatif s'intituleront désormais « commission vie scolaire » et « comité consultatif vie scolaire ».

Les membres de la commission sont : Stéphanie LEREBOURS – Emilie RABOUIN – Gaëlle Luce OUBRY – Eric GENDREAU – Benoît CLEMENT.

### Aménagement urbain :

- Abords du Monument aux Morts. Mise en place de plantations + schiste + géotextile. La proposition à 581.80 € ht soit 666,98 € ttc a été acceptée à l'unanimité.

- Chapelle de Beauvais : Achat de 2 grands bacs. La proposition à 1 416.88 1€ ht soit 1 700,26 € TTC a été acceptée à l'unanimité.

### Demande d'acquisition d'un drapeau pour les Anciens Combattants ( devis Alpha-B) :

La proposition à 1 189 € TTC a été acceptée à l'unanimité. Une demande de participation sera demandée à l'Association des Anciens Combattants à hauteur de 20 % du coût d'acquisition.